



Elections
Ontario

Rapport d'étape 2020 sur le Plan d'accessibilité pluriannuel

Table des matières

Message du directeur général des élections	6
Présentation générale.....	7
Contexte et législation	7
Engagement en faveur de la mise en œuvre du plan	7
Point sur les initiatives en matière d'accessibilité menées en 2020	8
Exigences générales.....	9
Plan d'accessibilité pluriannuel	9
Élément livrable	9
Rapport d'étape sur le Plan d'accessibilité pluriannuel.....	9
Politiques en matière d'accessibilité.....	13
Élément livrable	13
Rapport d'étape sur les politiques en matière d'accessibilité	13
Formation du personnel	13
Élément livrable	14
Rapport d'étape sur la formation du personnel.....	14
Accessibilité de l'approvisionnement.....	15
Élément livrable	15
Rapport d'étape sur l'approvisionnement.....	15
Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle	17
Appareils et accessoires fonctionnels.....	17
Élément livrable	17
Rapport d'étape sur les appareils et accessoires fonctionnels.....	17
Chiens-guides, animaux d'assistance et personnes de soutien	18
1. Chiens-guides et animaux d'assistance.....	18
Élément livrable	18
Rapport d'étape sur les chiens-guides et les animaux d'assistance	19
2. Personnes de soutien	19
Élément livrable	19
Rapport d'étape sur les personnes de soutien.....	19
Avis de perturbation temporaire affectant des services.....	20
Élément livrable	20
Rapport d'étape sur les avis de perturbation affectant des services.....	20

Norme d'accessibilité de l'information et des communications	21
Processus de rétroaction accessible	21
Élément livrable	21
Rapport d'étape sur le processus de rétroaction.....	21
Formats accessibles et aides à la communication	22
Élément livrable	22
Rapport d'étape sur les formats accessibles et les aides à la communication	22
Renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique	24
Élément livrable	24
Rapport d'étape sur les renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique	24
Sites et contenus Web accessibles	25
Élément livrable	25
Rapport d'étape sur les sites et contenus Web accessibles	25
Norme d'accessibilité à l'emploi	28
Recrutement, évaluation et sélection.....	28
Élément livrable	28
Rapport d'étape sur le recrutement, l'évaluation et la sélection.....	29
Plans d'adaptation individualisés et documentés	29
Élément livrable	30
Rapport d'étape sur les plans d'adaptation individualisés	30
Formats accessibles et aides à la communication pour les employés.....	30
Élément livrable	30
Rapport d'étape sur les formats accessibles et les aides à la communication pour les employés	30
Renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail...	31
Élément livrable	31
Rapport d'étape sur les renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail.....	31
Processus de retour au travail.....	32
Élément livrable	32
Rapport d'étape sur le processus de retour au travail.....	32
Gestion du rendement.....	32

Élément livrable	32
Rapport d'étape sur la gestion du rendement	33
Perfectionnement et avancement professionnels.....	33
Élément livrable	33
Rapport d'étape sur le perfectionnement et l'avancement professionnels	33
Réaffectation.....	33
Élément livrable	34
Rapport d'étape sur la réaffectation	34
Nouvelles méthodes de travail	34
Norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics.....	36
Espaces publics et accessibilité des lieux de vote.....	36
Élément livrable	36
Rapport d'étape sur les espaces publics et l'accessibilité des lieux de vote	36
Rapport d'étape sur l'accessibilité des lieux de vote.....	36
Autres initiatives en matière d'accessibilité.....	38
Conclusion.....	40

Rapport d'étape 2020 sur le Plan d'accessibilité pluriannuel

Message du directeur général des élections

Élections Ontario est un organisme apolitique relevant de l'Assemblée législative de l'Ontario auquel est confié la tenue des élections. Nous avons pour rôle de préserver l'intégrité et l'accessibilité du processus électoral et de gérer les élections de façon efficace, équitable et impartiale. Élections Ontario s'engage à respecter l'ensemble des exigences prévues par la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Notre Plan d'accessibilité pluriannuel 2017-2021 stipule les mesures prévues pour continuer à prévenir et à supprimer les obstacles à l'accessibilité. Le présent document constitue un rapport d'étape sur la quatrième année d'application de notre plan.

L'an dernier a été marqué par le changement et l'adaptation aux contraintes nées de la pandémie de COVID-19, mais grâce à l'implication de nos équipes, nous n'avons pas pris de retard dans l'organisation de l'élection générale de 2022. Comme beaucoup de personnes, les membres du personnel d'Élections Ontario ont exercé leurs fonctions en télétravail dès le mois de mars 2020. Notre suite bureautique, mise à niveau depuis peu, nous a permis de continuer les préparatifs en vue de la prochaine élection provinciale.

Cette modification de nos modalités de travail a mis en lumière la façon dont la technologie peut sous-tendre le processus électoral dans l'intérêt de tous les électeurs, y compris les électeurs handicapés. Les expériences vécues l'année dernière éclaireront les progrès à venir pour faciliter le vote et garantir l'accessibilité. En ce moment même, nous mettons déjà au point de nouveaux modes d'interaction avec les électeurs par le biais de canaux numériques personnalisés.

Parallèlement aux adaptations imposées par la COVID-19, nous restons attachés à préserver l'intégrité, la sécurité et l'accessibilité des élections en Ontario, ainsi qu'à protéger les électeurs et le personnel électoral.

Greg Essensa
Directeur général des élections

Présentation générale

Élections Ontario est tenu de préparer un rapport d'étape annuel sur l'état d'avancement de son Plan d'accessibilité pluriannuel. Le présent document constitue notre rapport d'étape concernant la quatrième année d'application du Plan d'accessibilité pluriannuel 2017-2021.

Contexte et législation

La *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* prescrit des normes et des exigences en matière d'accessibilité dans cinq domaines réglementés: services à la clientèle, information et communications, emploi, transport et conception des espaces publics. Les quatre normes qu'Élections Ontario est tenu de respecter en vertu de cette Loi sont répertoriées et expliquées ci-dessous:

- Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle: fournir des services à la clientèle accessibles aux personnes handicapées afin qu'elles puissent bénéficier des mêmes biens et services que tout un chacun.
- Norme d'accessibilité de l'information et des communications: créer, fournir et recevoir l'information sous des formes accessibles aux personnes handicapées.
- Norme d'accessibilité à l'emploi: prévoir des pratiques en matière d'accessibilité et des mesures d'adaptation à l'égard des employés à tous les stades du cycle d'emploi.
- Norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics : concevoir des espaces publics de façon à faciliter leur utilisation par tous (personnes handicapées, aînés et familles). On entend notamment par « espaces publics » les voies de déplacement extérieures, le stationnement accessible et les éléments nécessaires à l'obtention de services. Cette norme couvre également l'entretien de ces espaces publics.

En vertu du *Code des droits de la personne* de l'Ontario, Élections Ontario a une obligation permanente d'adaptation à l'égard des personnes handicapées jusqu'au point de préjudice injustifié. Les dispositions de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* sont intégrées à tous nos domaines d'activité et nous avons conscience que certaines mesures d'adaptation dépassant le cadre de la Loi peuvent être exigées en application du *Code des droits de la personne* de l'Ontario.

Engagement en faveur de la mise en œuvre du plan

Élections Ontario s'efforce de répondre aux besoins de ses employés et clients handicapés, et travaille d'arrache-pied pour supprimer et prévenir les obstacles à l'accessibilité.

Nous nous engageons à satisfaire aux exigences prévues par la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Ce plan d'accessibilité précise les mesures que nous avons prises à cette fin et dans le but d'améliorer les possibilités offertes aux personnes handicapées.

Il met également en évidence le rôle que jouera Élections Ontario pour rendre la province accessible à l'ensemble de la population ontarienne.

Élections Ontario s'engage, en vertu de son mandat législatif, à mettre en œuvre toutes les exigences de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, comme il s'y est employé depuis l'adoption de cette dernière en 2005. L'accessibilité est intégrée à tous nos domaines d'activité, que ce soit en interne pour notre personnel ou en externe pour les quelque 10, 2 millions d'électeurs que nous servons. Notre Plan d'accessibilité pluriannuel, qui est actualisé tous les cinq ans, sert de guide au personnel sur les modalités d'application de la législation que nous sommes tenus de respecter.

Des lignes directrices, des politiques, des formations, des pratiques exemplaires et des procédures sont par ailleurs fournies au personnel afin de poursuivre l'intégration efficace et ciblée de l'accessibilité.

Point sur les initiatives en matière d'accessibilité menées en 2020

Dans le cadre de sa stratégie continue visant à prévenir et à supprimer les obstacles auxquels font face les personnes handicapées, Élections Ontario mène à bien des initiatives en faveur de l'accessibilité qui sont énumérées dans ce document et pour lesquelles nous présenterons à chaque fois l'« élément livrable » attendu et un « rapport d'étape ».

- **Élément livrable** : actions requises en vertu de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* pour chacune des normes susmentionnées, et engagements pris dans notre Plan d'accessibilité pluriannuel
- **Rapport d'étape** : réalisations portées à notre crédit pour l'année 2020

Exigences générales

La *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* prévoit diverses exigences générales en vertu desquelles il nous incombe:

- d'élaborer des plans d'accessibilité pluriannuels
- d'établir des politiques en matière d'accessibilité
- d'assurer la formation du personnel
- d'instaurer des politiques et des processus en matière d'accessibilité de l'approvisionnement

Un rapport sur chacune de ces exigences est présenté ci-après.

Plan d'accessibilité pluriannuel

Un plan d'accessibilité pluriannuel expose la stratégie adoptée par une organisation en vue de prévenir et de supprimer les obstacles à l'accessibilité tout en satisfaisant aux exigences prévues par la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs au Plan d'accessibilité pluriannuel 2017-2021 d'Élections Ontario sont présentés ci-après :

Élément livrable

Toute organisation établit, met en œuvre, tient à jour et documente un plan d'accessibilité quinquennal décrivant sommairement sa stratégie pour prévenir et supprimer les obstacles. L'organisation est tenue de fournir chaque année un rapport d'étape annuel sur les mesures prises.

Rapport d'étape sur le Plan d'accessibilité pluriannuel

Élections Ontario continue de prévenir et de supprimer les obstacles à l'accessibilité à travers la mise en place des éléments livrables figurant dans son Plan d'accessibilité pluriannuel 2017-2021.

Nous saluons et valorisons l'avis et le soutien continu des particuliers et des organismes communautaires qui représentent les personnes handicapées à travers la province. Leur expertise a guidé Élections Ontario dans sa démarche visant à améliorer sans cesse les services fournis.

Les organismes suivants ont contribué à l'élaboration de notre Plan d'accessibilité pluriannuel 2017-2021, et continuent de nous épauler au sein du comité du PAP:

- Alliance for Equality of Blind Canadians
- Alzheimer Society of Toronto
- La Société de l'arthrite

- Bob Rumball Canadian Centre of Excellence for the Deaf
- Services canadiens de l'ouïe
- INCA, Toronto
- INCA, Ottawa
- Intégration communautaire Ontario
- La Marche des dix sous du Canada
- Université de l'École d'art et de design de l'Ontario (EADO)
- Fédération ontarienne pour les paralysés cérébraux
- Parkinson Canada
- Lésions médullaires Ontario

Consultation virtuelle du comité du PAP

Élections Ontario s'efforce de faciliter le vote pour l'ensemble de la population ontarienne et de supprimer les obstacles connexes. Pour intégrer l'accessibilité dans tous nos domaines d'activité et dans les processus électoraux, il est important d'être à l'écoute et de répondre à la rétroaction des particuliers et des organismes communautaires représentant des personnes handicapées qui composent le comité du PAP. Élections Ontario rencontre régulièrement ses membres pour discuter des questions d'accessibilité pendant une élection.

Ces débats sont l'occasion de nous faire part de leurs expériences et de partager leur expertise. Nos échanges au cours de l'année nous ont permis de mieux comprendre comment améliorer et garantir l'accessibilité d'une élection qui se tiendrait en période de pandémie.

Organisée le jeudi 29 octobre 2020, notre première consultation virtuelle du comité du PAP portait sur les besoins et les problèmes touchant l'accessibilité des futures élections dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Nous avons demandé l'avis des membres du comité quant à la plateforme la mieux adaptée à nos réunions virtuelles. À la lumière de leur rétroaction, nous avons opté pour une plateforme permettant aux participants, si besoin, d'épingler à l'écran la fenêtre d'un interprète en langue des signes sans que cela les empêche de suivre la présentation et de voir les autres intervenants. Tous les documents ont été préparés dans un format accessible et envoyés en amont aux participants.

Avant la réunion, nous avons également transmis un questionnaire aux membres d'organismes communautaires afin qu'ils puissent demander la rétroaction de leurs collègues et de leurs clients.

Le sondage en question et la discussion de groupe s'articulaient autour de deux grands axes:

- La COVID-19 et l'accessibilité des élections

- L'information et la communication avec les électeurs

Tous les participants ont convenu que la COVID-19 compliquerait le vote pour les personnes handicapées. Les idées et les recommandations suivantes ont été formulées lors de cette table ronde:

- Permettre aux électeurs de prendre rendez-vous pour voter par anticipation
- Préciser les préparatifs nécessaires au vote sur la carte d'information de l'électeur, en mettant l'accent sur les dispositifs de soutien et les services à la disposition des personnes handicapées
- Garantir une signalisation claire et prévoir des bulletins de vote en gros caractères pour les personnes aveugles ou ayant une basse vision
- S'assurer que les outils proposés (technologie d'aide au vote, gabarits de bulletin de vote en braille, enveloppes de vote secret, stylos, etc.) sont à usage unique ou sont désinfectés après chaque utilisation
- Renforcer le nettoyage et le recours aux surfaces sans contact pour les personnes aveugles
- Envisager l'utilisation de gabarits de bulletin de vote en braille, de stylos et d'autres outils sous forme jetable
- Envisager de munir les membres du personnel électoral de masques transparents pour permettre aux personnes sourdes, malentendantes ou devenues sourdes de lire sur les lèvres
- Joindre des infographies ou des instructions en langage simple aux bulletins de vote envoyés par la poste afin de faciliter la compréhension des documents
- Éviter toute dépendance excessive aux seuls services en ligne
- Promouvoir les services à la clientèle dans d'autres formats simples d'utilisation pour prendre en compte la diversité des besoins
- Créer des vidéos en langue des signes et les intégrer sur les pages du site Web d'Élections Ontario pour améliorer l'accessibilité des personnes sourdes, malentendantes ou devenues sourdes
- Envisager de partager ces vidéos avec des organismes œuvrant pour l'accessibilité afin qu'ils puissent les intégrer également sur leur site Web
- Suggérer le recours à la plateforme vidéo DeafDots pour informer les personnes sourdes, malentendantes ou devenues sourdes en langage ASL (American Sign Language) et en langue des signes québécoise (LSQ)
- Expliquer en vidéo comment réserver des services d'interprétation, quelles sont les technologies d'aide au vote disponibles et quelles sont les options de vote accessibles proposées
- Proposer des services d'interprétation vidéo à distance, en direct, dans les bureaux de vote
- Utiliser l'infographie comme langage universel

- Intégrer à la page d'accueil du site Web d'Élections Ontario un lien renvoyant directement à la rubrique consacrée à l'accessibilité du vote, afin de limiter la navigation nécessaire
- Fournir une carte d'information de l'électeur en braille aux personnes aveugles ou ayant une basse vision
- Demander aux organismes communautaires de communiquer à propos des options de vote accessibles et des services favorisant l'accessibilité

Le Comité consultatif de l'accessibilité d'Élections Ontario est en train d'étudier ces recommandations afin de déterminer quelles mesures pourront être prises à temps pour l'élection générale de 2022. Si certaines seront mises en œuvre lors de cette élection, d'autres pourront être désignées en vue d'un projet pilote.

Élections Ontario collabore également avec le Bureau du médecin hygiéniste en chef afin de réfléchir aux solutions permettant d'organiser des élections sécuritaires et accessibles. Au vu des répercussions durables de la COVID-19 dans notre province, nous avons commencé à revoir nos projets pour l'élection générale de 2022 de façon à protéger la santé et la sécurité des membres du personnel et des électeurs.

Comité consultatif de l'accessibilité d'Élections Ontario

En avril 2020, Élections Ontario a mis sur pied un comité permanent chargé de garantir la prise en compte pérenne de l'accessibilité dans toutes les facettes de la prestation de nos services : produits, politiques, processus, protocoles, etc.

Partie intégrante de notre structure de gouvernance, ce comité inclut des membres de chaque division d'Élections Ontario. Il lui incombe d'étudier les travaux de recherche, les procès-verbaux des réunions du comité du PAP, les exigences prévues par la loi, les pratiques exemplaires du secteur et de la communauté, et les témoignages directs du point de vue de l'accessibilité.

Au cours de sa première année d'existence, le comité a mis en place un processus permettant d'évaluer les recommandations émanant du comité du PAP et de cerner les possibilités et les difficultés liées à la mise en œuvre de changements propices à l'amélioration des services offerts par Élections Ontario aux électeurs handicapés.

Rapport de conformité annuel et rapport d'étape sur l'accessibilité

En décembre 2020, Élections Ontario a déposé un rapport de conformité annuel auprès du ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité, en application de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Élections Ontario a mis en place avec succès l'ensemble des éléments livrables prévus pour cette année.

Nous avons également préparé notre rapport d'étape annuel sur les progrès réalisés au regard du Plan d'accessibilité pluriannuel 2017-2021.

Politiques en matière d'accessibilité

Les politiques en matière d'accessibilité déterminent la méthode employée par une organisation pour répondre à ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* en ce qui a trait à la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle et au règlement sur les normes d'accessibilité intégrées. L'élément livrable et le rapport d'étape sont présentés ci-après :

Élément livrable

Toute organisation élabore, met en œuvre et tient à jour des politiques régissant la façon dont elle atteint l'objectif d'accessibilité et satisfait aux exigences énoncées dans les normes d'accessibilité. Ces politiques respectent les principes essentiels que sont l'autonomie, la dignité, l'intégration et l'égalité des chances.

Rapport d'étape sur les politiques en matière d'accessibilité

Élections Ontario dispose d'une Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle et d'une Politique sur les normes d'accessibilité intégrées abordant chacune les normes applicables prescrites par la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, notamment la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle, la Norme d'accessibilité à l'emploi, la Norme d'accessibilité de l'information et des communications et la Norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics. Ces politiques respectent en outre les quatre principes essentiels de la Loi que sont l'autonomie, la dignité, l'intégration et l'égalité des chances.

Politique sur les normes d'accessibilité intégrées

Notre Politique sur les normes d'accessibilité intégrées a été révisée afin de refléter les modifications apportées au règlement sur les normes d'accessibilité intégrées. L'ajout de la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle, notamment, nous a permis de créer une seule politique.

Formation du personnel

Les organisations sont tenues d'assurer une formation sur la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle, sur le règlement sur les normes d'accessibilité intégrées, ainsi que sur les dispositions du *Code des droits de la personne* de l'Ontario qui s'appliquent aux personnes handicapées. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs à la formation du personnel sont présentés ci-après :

Élément livrable

Tous les employés et les bénévoles suivent une formation sur la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle. Selon les fonctions qu'ils exercent, ils reçoivent également une formation sur le règlement sur les normes d'accessibilité intégrées et sur le *Code des droits de la personne* de l'Ontario.

Les membres du personnel suivent leur formation dès que cela est matériellement possible. L'organisation tient à jour des registres de formation qui précisent notamment les dates où la formation a été dispensée et le nombre de participants. Le personnel reçoit une formation sur les modifications apportées à la politique, le cas échéant.

Rapport d'étape sur la formation du personnel

Tous les nouveaux membres du personnel d'Élections Ontario ont suivi une formation sur la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle, sur le règlement sur les normes d'accessibilité intégrées et sur le *Code des droits de la personne* de l'Ontario, conformément aux exigences de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Des registres précisant le nom des participants et les dates de formation ont été tenus à jour.

En réponse à la rétroaction transmise par les personnes handicapées lors de l'élection générale de 2018, nous avons amélioré nos processus et notre formation. À des fins de formation, nous avons créé des scénarios en images et des études de cas visant à illustrer la prestation de services à la clientèle accessibles à l'ensemble des électeurs.

Tous les documents de formation en lien avec l'accessibilité (vidéos comprises) à l'intention des fonctionnaires électoraux et des membres du personnel électoral ont été passés en revue afin de garantir leur conformité à la législation en vigueur et leur accessibilité en général. Voici la liste des documents et vidéos concernés :

- Présentation de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*
- Formation sur l'accessibilité des services à la clientèle
- Aide et orientation des électeurs
- Électeurs ayant besoin d'aide
- Formation sur l'évaluation des lieux de vote
- Comprendre les outils d'inspection des lieux de vote
- Liste d'inspection du lieu de vote
- Guide de référence des lieux de vote
- Liste d'inspection des bureaux
- Utilisation des fournitures pour mesures correctives

- Politique relative aux Normes d'accessibilité des bureaux de vote
- Vidéo de formation sur l'accessibilité des services à la clientèle
- Vidéo de formation sur les lieux de vote
- Vidéo intitulée « Plus de jours, plus d'options de vote »
- Vidéo sur les processus relatifs à la technologie d'aide au vote
- Vidéo sur le processus de vote le jour du scrutin

Une élection partielle s'est tenue dans les circonscriptions électorales d'Orléans et d'Ottawa—Vanier, le jour du scrutin étant fixé au 27 février 2020. Durant les préparatifs, tous les membres du personnel des bureaux des directeurs du scrutin et les fonctionnaires électoraux de ces deux circonscriptions électorales ont suivi une formation sur la prestation de services accessibles conformément à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

Accessibilité de l'approvisionnement

Pour que les biens et les services soient plus accessibles aux personnes handicapées, il est important que les organisations intègrent le principe d'accessibilité dans leur processus d'approvisionnement. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs à l'accessibilité de l'approvisionnement sont présentés ci-après:

Élément livrable

Les critères et options d'accessibilité sont pris en compte lors de l'obtention ou de l'acquisition de biens, de services, d'installations et de guichets libre-service, sauf si cela n'est pas matériellement possible. Si cela n'est pas matériellement possible, l'organisation en fournit une explication sur demande.

Rapport d'étape sur l'approvisionnement

Élections Ontario prend en compte les critères de conception et les options d'accessibilité lors de l'acquisition ou de l'achat de biens, de services ou d'installations, sauf si cela n'est pas matériellement possible, auquel cas une explication est fournie.

Dans le cadre de son processus de demande de propositions, Élections Ontario exige que tous les entrepreneurs ou fournisseurs de services travaillant pour son compte suivent une formation préalable sur les normes applicables à la demande d'achat, et en comprennent les principes. Ils doivent notamment valider une formation sur la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle et sur les obligations en matière d'accessibilité prévues par le *Code des droits de la personne* de l'Ontario. Une formation supplémentaire du personnel sur la Norme d'accessibilité de l'information et des communications, la Norme d'accessibilité à l'emploi, la Norme

d'accessibilité pour la conception des espaces publics et la Norme d'accessibilité pour le transport peut s'avérer nécessaire en fonction de la demande de propositions.

Les soumissionnaires doivent joindre à leur réponse un descriptif de leur politique de formation en matière d'accessibilité, accompagné d'une synthèse du contenu abordé et des dates de formation.

Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle

La Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle s'applique à toutes les organisations, incluant le gouvernement, l'Assemblée législative et les organisations publiques, privées et sans but lucratif, qui fournissent des biens ou des services directement aux membres du public ou à d'autres organisations en Ontario (tiers) et qui comptent au moins un employé en Ontario.

Les exigences prévues par la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle sont présentées ci-dessous, accompagnées d'un descriptif de l'élément livrable et du rapport d'étape connexe:

- Appareils et accessoires fonctionnels
- Animaux d'assistance et personnes de soutien
- Avis de perturbation affectant des services

Appareils et accessoires fonctionnels

Les personnes handicapées peuvent avoir besoin d'utiliser des appareils et accessoires fonctionnels personnels pour accéder aux biens et aux services d'une organisation. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs aux appareils et accessoires fonctionnels sont présentés ci-après:

Élément livrable

Toute organisation élabore une politique permettant aux personnes handicapées d'utiliser des appareils et accessoires fonctionnels personnels pour accéder à ses biens et services, ainsi que toute autre mesure d'adaptation proposée.

Rapport d'étape sur les appareils et accessoires fonctionnels

En amont de l'élection générale de 2018, et en réponse à la rétroaction reçue, Élections Ontario a modifié ses politiques pour permettre aux électeurs d'utiliser leurs téléphones et/ou appareils et accessoires fonctionnels comme outils d'aide à l'accessibilité dans les bureaux de vote. Nos consultations auprès des organismes et particuliers représentant des personnes handicapées ont révélé que ce changement était passé largement inaperçu.

À l'occasion des élections partielles de 2020 à Ottawa-Vanier et Orléans, Élections Ontario a élargi ses activités de sensibilisation, notamment par le biais d'une trousse d'information sur l'utilisation des téléphones et dispositifs personnels dans les bureaux de vote, afin de présenter aux personnes handicapées les options de vote accessibles dont elles disposent. Par ailleurs, tous les organismes communautaires au sein des circonscriptions électorales

concernées ont reçu des trousse de liaison présentant les options de vote accessibles.

La technologie d'aide au vote est également mise à disposition dans les bureaux des directeurs du scrutin et les bureaux satellites avant le jour du scrutin pour permettre aux personnes handicapées de voter de façon autonome. Les électeurs qui utilisent cette technologie peuvent écouter une audio-description de leur bulletin de vote, faire leur sélection à l'aide d'un des trois dispositifs de commande, puis valider leur choix et marquer leur bulletin de vote. Les dispositifs de commande sont les suivants : l'interface audio-tactile, le contacteur au souffle et les manettes gauche/droite. L'équipement comprend un dispositif de marquage des bulletins de vote et une imprimante. Si la technologie d'aide au vote avait remporté un succès limité lors de l'élection générale de 2018, avec seulement 62 utilisateurs et utilisatrices, nous cherchons actuellement à étendre son utilisation le jour du scrutin dans les bureaux des directeurs du scrutin. Cette démarche est en attente d'approbation.

Chiens-guides, animaux d'assistance et personnes de soutien

Les personnes handicapées peuvent être accompagnées de leur chien-guide, de leur animal d'assistance ou d'une personne de soutien.

1. Chiens-guides et animaux d'assistance

Les chiens-guides et les animaux d'assistance peuvent aider les personnes handicapées dans leur vie quotidienne, sur le plan physique ou affectif, notamment en ce qui concerne l'accès aux biens et aux services. Leur présence est autorisée dans tous les lieux publics. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs aux animaux d'assistance sont présentés ci-après :

Élément livrable

En vertu de la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle, les organisations doivent autoriser les personnes handicapées qui sont accompagnées d'un chien-guide ou d'un animal d'assistance à entrer dans les locaux qu'elles possèdent ou exploitent et auxquels les membres du public ont accès, à moins que la loi exclue par ailleurs l'animal des lieux. Si une organisation ne parvient pas à déterminer si l'animal est un chien-guide ou un animal d'assistance, elle est en droit de demander à la personne de fournir une lettre émanant d'un professionnel de la santé réglementé.

Rapport d'étape sur les chiens-guides et les animaux d'assistance

Élections Ontario continue d'autoriser les personnes handicapées qui sont accompagnées d'un chien-guide ou d'un animal d'assistance à entrer dans tous les locaux ouverts au public, comme le stipule la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle, dont une copie est fournie à toutes les nouvelles recrues dans le cadre de leur processus de formation et d'orientation.

Le chien-guide ou l'animal d'assistance doit rester en permanence sous la garde de la personne qu'il accompagne. Dans le cadre de la formation sur l'accessibilité des services à la clientèle, Élections Ontario rappelle que le personnel ne doit pas toucher un chien-guide ou un animal d'assistance ni interagir avec lui pendant son travail.

2. Personnes de soutien

Une personne de soutien est susceptible d'aider une personne handicapée sur les plans de la communication, de la mobilité, des soins personnels, des besoins médicaux ou de l'accès à des biens ou services. Si le paiement d'un droit est demandé, la personne de soutien doit en être informée à l'avance. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs aux personnes de soutien sont présentés ci-après:

Élément livrable

Toute organisation doit permettre aux personnes handicapées qui reçoivent l'aide d'une personne de soutien d'entrer avec cette dernière dans les locaux auxquels les membres du public ou d'autres tiers ont accès pour l'obtention de biens ou de services.

Si le paiement d'un droit est demandé pour l'entrée dans les lieux, l'organisation doit donner à l'avance un avis du prix payable, le cas échéant, à l'égard de la personne de soutien accompagnant une personne handicapée.

Rapport d'étape sur les personnes de soutien

Nous continuons d'autoriser la présence des personnes de soutien accompagnant une personne handicapée qui souhaite accéder aux biens ou aux services que nous proposons, y compris les services offerts dans notre bureau central et dans tous les lieux de vote lors d'une élection partielle ou d'une élection générale.

Si un électeur a besoin de services d'intervention ou d'interprétation en langage ASL pour voter, Élections Ontario prend en charge les frais afférents. À l'occasion des élections partielles d'Ottawa—Vanier et d'Orléans, Élections Ontario a fait appel à la Société canadienne de l'ouïe et au bureau d'Ottawa

des Services communautaires Surdicécité pour s'assurer que les électeurs pourraient réserver des services d'interprétation et que les coûts lui seraient facturés directement. Cette démarche a également été communiquée aux organismes communautaires œuvrant dans les circonscriptions électorales d'Ottawa-Vanier et d'Orléans afin que les personnes handicapées soient informées de la mise à disposition de ces services.

Avis de perturbation temporaire affectant des services

Pour obtenir les biens ou services d'un fournisseur ou en tirer profit, les personnes handicapées se servent habituellement d'installations ou de services particuliers. Il est important qu'elles soient informées de toute perturbation temporaire de ces installations ou services de façon à prendre des dispositions en conséquence. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs aux avis de perturbation temporaire affectant des services sont présentés ci-après:

Élément livrable

Toute organisation avise le public en cas de perturbation temporaire des installations ou services dont se servent les personnes handicapées pour accéder aux biens ou services ou les utiliser. L'avis doit indiquer les trois éléments d'information suivants:

- la cause de la perturbation
- sa durée prévue
- les installations ou services de remplacement

Rapport d'étape sur les avis de perturbation affectant des services

Élections Ontario est conscient que le fonctionnement de certains services et installations est important pour les personnes handicapées. Notre Politique sur les normes d'accessibilité intégrées demande au personnel de fournir au public un avis de perturbation, chaque fois que nécessaire, indiquant notamment les services qui sont perturbés, la cause de la perturbation, sa durée prévue et les installations ou services de remplacement, le cas échéant.

Lors d'une élection partielle ou d'une élection générale, nous fournissons un avis de perturbation affectant des services en l'affichant dans les lieux de vote concernés et sur notre site Web, le cas échéant, afin que les électeurs handicapés prennent connaissance de la perturbation et des solutions de remplacement éventuellement mises à leur disposition.

Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Pour que les personnes handicapées puissent avoir accès à des sources d'information et à des communications, les organisations sont tenues d'intégrer le principe d'accessibilité dans les quatre domaines suivants :

- Processus de rétroaction accessible
- Formats accessibles et aides à la communication
- Renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique
- Sites et contenus Web accessibles

Processus de rétroaction accessible

Pour que les personnes handicapées puissent fournir une rétroaction sur les services qu'elles reçoivent, elles doivent disposer d'un moyen accessible de le faire. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs au processus de rétroaction accessible sont présentés ci-après:

Élément livrable

Toute organisation doit instaurer un processus qui permette de formuler une rétroaction sur la fourniture de biens ou la prestation de services aux personnes handicapées et qui détermine les modalités de réponse à toute rétroaction et les mesures à prendre en cas de plainte. Elle veille à ce que les renseignements concernant son processus de rétroaction soient mis facilement à la disposition du public et à ce que ce processus soit accessible aux personnes handicapées en fournissant ou en faisant fournir sur demande des formats accessibles et des aides.

Rapport d'étape sur le processus de rétroaction

Élections Ontario attache beaucoup d'importance à la rétroaction du public au sujet de ses services. Les personnes handicapées peuvent fournir une rétroaction de diverses façons, notamment par téléphone, par courriel, par télécopieur, par ATS, par la poste ou par voie électronique sur notre [site Web](#). Lors des deux élections partielles à Ottawa, la rétroaction a été recueillie par ces biais, ainsi qu'au moyen des formulaires de rétroaction remplis par les électeurs dans les bureaux de vote.

La rétroaction est aussi recueillie par ces biais lors d'une élection générale. En complément, les directeurs et directrices du scrutin rendent compte des mesures d'accessibilité mises en place lors d'une élection à la lumière de la rétroaction transmise par les électeurs dans les bureaux de vote. Parmi les moyens de recueillir une rétroaction figurent également la recherche sur l'opinion publique et les sondages, ainsi que les consultations et les réunions auprès de divers groupes communautaires rencontrant des obstacles au vote.

Nous nous réunissons en outre avec le comité du PAP d'Élections Ontario pour obtenir des témoignages et des propositions d'amélioration en vue des futures élections.

Cette rétroaction est incluse dans le rapport du directeur général des élections sur l'accessibilité du scrutin, conformément aux exigences de la *Loi électorale*. Elle aide par ailleurs Élections Ontario à poursuivre ses efforts et sa planification afin de garantir l'accessibilité du vote pour tous les Ontariens et Ontariennes.

Formats accessibles et aides à la communication

Il est important de veiller à la création et à la mise à disposition des sources d'information et des communications dans des formats accessibles afin que les personnes handicapées puissent y avoir accès. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs aux formats accessibles et aux aides à la communication sont présentés ci-après:

Élément livrable

Toute organisation doit créer, fournir et recevoir l'information et les communications sous des formes accessibles aux personnes handicapées. Elle doit également informer le public de la disponibilité, sur demande, de formats accessibles et d'aides à la communication.

Lorsqu'une personne demande un format accessible ou une aide à la communication, les organisations sont tenues de consulter cette dernière pour déterminer ses besoins en matière d'accessibilité et la pertinence de l'information fournie. Si l'information ou les communications demandées ne peuvent pas être converties, l'organisation est tenue de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible, ainsi qu'un résumé du contenu.

L'information et les communications doivent être fournies en temps opportun, d'une manière qui tient compte des besoins en matière d'accessibilité de la personne et à un coût qui n'est pas supérieur au coût ordinaire demandé à d'autres individus.

Rapport d'étape sur les formats accessibles et les aides à la communication

Nous avons continué de fournir l'information et les communications dans des formats accessibles. Tous les supports de communication publique distribués par Élections Ontario sont créés sous forme de documents Word ou PDF accessibles, et sont disponibles sur demande dans des formats de substitution.

En 2020, nous avons revu et corrigé les supports créatifs destinés à promouvoir les élections, dont l'objet publicitaire, inchangé depuis 2011, avait servi lors de trois élections générales. Cette nouvelle création sera mise en avant sur plusieurs canaux de communication, notamment le site Web, les médias sociaux, les supports marketing et d'autres publicités au titre des programmes annuels.

Au cours de l'année, nous avons présenté trois rapports à l'Assemblée législative de l'Ontario. Chacun d'eux a été rendu accessible avant sa publication sur notre site Web.

Élections Ontario a organisé une réunion virtuelle du Comité consultatif politique en informant les participants qu'ils pouvaient demander, si besoin, des mesures d'adaptation en matière d'accessibilité.

Outils et options de vote accessibles

La rétroaction recueillie lors de l'élection générale de 2018 a indiqué que les personnes handicapées n'avaient pas connaissance des outils et des options de vote accessibles dont elles disposent. En réponse, nous avons préparé une nouvelle trousse numérique des options de vote qui contenait des renseignements sur les différentes options de vote et sur les services accessibles qui sont proposés aux électeurs, notamment la possibilité d'utiliser des téléphones et dispositifs personnels dans les bureaux de vote.

Conçue pour être accessible et facile à partager, cette trousse d'information a été envoyée pour la première fois à l'occasion des élections partielles d'Ottawa—Vanier et d'Orléans. Les organismes et partenaires communautaires ont pu l'adapter en fonction des besoins de leurs clients afin de les renseigner sur les élections partielles. Cette trousse d'information comprenait des renseignements sur les points suivants:

- Inscription sur la liste des électeurs
- Document d'identification à apporter
- Conditions et modalités d'envoi d'une carte d'information de l'électeur
- Lieux et processus de vote
- Marquage ou refus d'un bulletin de vote

Elle détaillait également les options de vote accessibles, y compris la possibilité d'utiliser des téléphones et dispositifs personnels dans les bureaux de vote, le vote par la poste ou dans le cadre d'une visite à domicile, ou la prise en charge par Élections Ontario du coût des services d'interprétation ou d'intervention.

Ces trousse d'information ont été transmises aux organismes de soutien, aux maisons d'hébergement pour électeurs sans abri, aux établissements d'enseignement postsecondaire, aux centres communautaires, etc.

Lors des élections partielles, nous avons également envoyé une brochure d'information sur le vote à chaque adresse sise dans les circonscriptions électorales concernées. Rédigée en langage simple, elle était conforme aux normes d'accessibilité des documents imprimés et mise à disposition sur demande dans des formats de substitution.

Les communiqués de presse publiés par Élections Ontario sont rendus accessibles avant leur mise en ligne sur notre site Web et leur diffusion dans les médias. Les deux rapports des directeurs du scrutin sur l'accessibilité pour les électeurs handicapés concernant les élections partielles de 2020 ont été publiés sur le site Web dans un format accessible.

En mars de cette année, nous avons également lancé une campagne publicitaire géolocalisée à l'occasion du Mois de l'inscription des électeurs en Ontario. Cette campagne numérique, accompagnée d'une démarche de liaison et de diffusion sur les médias sociaux, a fait appel aux organismes communautaires pour partager l'information sur leurs réseaux. Il s'agissait d'un projet pilote visant à mesurer l'efficacité de la géolocalisation au moyen des plateformes mobiles, dont nous pourrions tirer de précieux enseignements et des connaissances utiles à la planification future de l'élection générale de 2022.

Renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique

Les personnes handicapées peuvent avoir le désir de connaître et de comprendre les renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique d'une organisation avant de se rendre quelque part. Il est important que ces renseignements soient mis à la disposition des personnes handicapées dans un format accessible ou avec les aides à la communication appropriées. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs aux renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique, ainsi que les mesures prises par Élections Ontario, sont présentés ci-après :

Élément livrable

L'organisation qui prépare des renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou sur la sécurité publique et qui les met à la disposition du public les fournit sur demande dans un format accessible ou avec les aides à la communication appropriées, et ce, dès que cela est matériellement possible.

Rapport d'étape sur les renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique

Si un visiteur ou un membre du public se rend dans nos bureaux et demande à l'avance des renseignements sur la sécurité en cas d'urgence, nous les lui fournissons dans un format accessible adapté à ses besoins.

Sites et contenus Web accessibles

Les sites Web offrent souvent aux personnes handicapées un moyen facile et pratique pour accéder aux biens ou aux services d'une organisation sans qu'il leur soit nécessaire de se déplacer. Les internautes peuvent utiliser leurs propres logiciels et appareils ou accessoires fonctionnels pour naviguer à condition que le site Web ait été conçu dans une optique d'accessibilité. Lorsqu'un site Web est bien pensé et doté d'une architecture logique et compréhensible, son utilisation est plus facile pour tous, pas uniquement pour les personnes handicapées. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs aux sites et contenus Web accessibles, ainsi que les mesures prises par Élections Ontario, sont présentés ci-après:

Élément livrable

Au plus tard le 1^{er} janvier 2012, les **nouveaux sites Web Internet et intranet**, ainsi que leur contenu, doivent être conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (Niveau AA), à l'exception des critères de succès 1.2.4 Sous-titres (en direct) et 1.2.5 Audio-description (pré-enregistrée).

Au plus tard le 1^{er} janvier 2016, **tous les sites Web Internet**, ainsi que leur contenu, doivent être conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (Niveau AA), à l'exception des critères de succès 1.2.4 Sous-titres (en direct) et 1.2.5 Audio-description (pré-enregistrée).

Au plus tard le 1^{er} janvier 2020, **tous les sites Web intranet** doivent être conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (Niveau AA), à l'exception des critères de succès 1.2.4 Sous-titres (en direct) et 1.2.5 Audio-description (pré-enregistrée).

Rapport d'étape sur les sites et contenus Web accessibles

Voici le rapport d'étape sur l'accessibilité des sites et contenus Web et du site intranet d'Élections Ontario.

Sites et contenus Web

Le site Web d'Élections Ontario satisfait aux exigences de conformité aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (Niveau AA) prévues par la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Nous nous efforçons sans cesse d'améliorer l'expérience utilisateur.

En amont des élections partielles d'Ottawa—Vanier et d'Orléans, Élections Ontario a travaillé sans relâche pour garantir la disponibilité et l'accessibilité des renseignements sur son site Web. Notre Service d'information aux électeurs et nos outils d'inscription en ligne ont été mis à jour pour inclure de nouveaux renseignements sur les élections partielles, et leur accessibilité a été évaluée. Le Service d'information aux électeurs permet à ces derniers de

trouver rapidement où et quand voter, tandis que le service d'inscription en ligne leur permet de valider, de modifier ou de compléter facilement les renseignements les concernant. Élections Ontario a continué de publier des documents accessibles sur son site Web et d'offrir aux utilisateurs la possibilité de demander des formats de substitution, le cas échéant.

Applications logicielles

Après examen de nos logiciels et applications, il apparaît que bon nombre des applications que nous avons acquises ont été conçues avant l'entrée en vigueur des exigences en matière d'accessibilité. En vertu de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, nous devons veiller à ce que diverses applications (bureautiques, mobiles et Web) soient conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (Niveau AA). Cette année, nous avons étudié et testé l'accessibilité de 150 applications pour déterminer celles qui devront être mises à niveau ou remplacées pour rester en conformité avec la législation.

Vu ses répercussions sur notre mode de fonctionnement, la migration de nos systèmes dans le Cloud s'est avérée l'une des initiatives majeures de cette année. Ce transfert a permis la mise à niveau de nos applications et le déploiement accéléré des mises à jour de sécurité. Nous avons ainsi renforcé notre conformité à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* tout en améliorant notre capacité d'évolution en fonction des besoins dans la période précédant un scrutin. Nous avons opéré ce changement tout en veillant à préserver la confiance du public et à protéger le système électoral de l'Ontario. La plateforme dans le Cloud a consolidé nos dispositifs de sécurité.

Grâce à cette migration, nous avons pu passer à une suite bureautique combinant accès en ligne et installation locale des logiciels. Le personnel dispose notamment de plateformes de collaboration. Le 17 mars 2020, le gouvernement de l'Ontario a déclaré l'état d'urgence pour lutter contre la propagation de la COVID-19 dans la province. Le 23 mars, il a annoncé la fermeture de tous les établissements non essentiels. Élections Ontario a donc fermé ses bureaux. À la suite de cette décision, tous les membres du personnel ont pu travailler à distance pendant le restant de l'année grâce à nos systèmes récemment mis à niveau.

Élections Ontario a également élaboré les procédures et les lignes directrices suivantes à l'intention des fournisseurs pour garantir le niveau de conformité de toutes les nouvelles applications acquises : Digital Accessibility and Usability Standards (normes d'accessibilité et d'utilisabilité numériques), Digital AODA Compliance Requirements (Exigences de conformité numérique à la LAPHO) et Digital Accessibility Testing Handbook (manuel sur les tests d'accessibilité numérique).

Norme d'accessibilité à l'emploi

En vertu de la Norme d'accessibilité à l'emploi, les employeurs sont tenus de fournir des mesures d'adaptation aux employés handicapés à tous les stades du cycle d'emploi. Grâce à la suppression proactive des obstacles, les employeurs contribuent à créer des milieux de travail accessibles qui permettent aux employés d'atteindre leur plein potentiel. Les exigences prévues par la Norme d'accessibilité à l'emploi sont présentées ci-dessous, accompagnées d'un descriptif de l'élément livrable et du rapport d'étape connexe:

- Recrutement, évaluation et sélection
- Formats accessibles et aides à la communication pour les employés
- Renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail
- Plans d'adaptation individualisés et documentés
- Processus de retour au travail
- Gestion du rendement
- Perfectionnement et avancement professionnels et réaffectation

Recrutement, évaluation et sélection

Les employeurs sont tenus d'aviser de la disponibilité sur demande de mesures d'adaptation durant leur processus de recrutement, d'évaluation et de sélection. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs au processus de recrutement, d'évaluation et de sélection sont présentés ci-après:

Élément livrable

L'employeur avise chaque candidat (interne ou externe) à un emploi que des mesures d'adaptation sont disponibles sur demande pour appuyer sa participation à tous les aspects du processus de recrutement, d'évaluation et de sélection.

Les nouvelles recrues et les employés existants sont informés des politiques de l'organisation en matière de mesures d'adaptation pour les employés handicapés. Le processus d'élaboration d'un plan d'adaptation individualisé commence au moment de l'embauche ou lorsqu'un employé actuel indique qu'il a besoin de mesures d'adaptation.

L'employeur fournit des renseignements à jour à ses employés lorsque des modifications sont apportées à ses politiques existantes relativement à l'adaptation du lieu de travail pour tenir compte des besoins en matière d'accessibilité d'un employé qui découlent de son handicap.

Rapport d'étape sur le recrutement, l'évaluation et la sélection

Élections Ontario est un employeur qui souscrit au principe de l'égalité des chances et veille à l'accessibilité à tous les stades du cycle d'emploi, y compris lors des processus de recrutement, d'évaluation et de sélection. Tous les candidats, internes et externes, sont informés que des mesures d'adaptation sont disponibles sur demande. Après l'embauche, les nouvelles recrues sont invitées à préciser si elles ont besoin de mesures d'adaptation (au quotidien ou en situation d'urgence) et, le cas échéant, les processus prévus à cet effet sont mis en œuvre pour tenir compte de leurs besoins tout au long du cycle d'emploi.

Tous les documents du service des Ressources humaines destinés à l'externe ont été rendus accessibles. Le personnel continue d'appliquer les procédures relatives à la Norme d'accessibilité à l'emploi d'Élections Ontario afin de veiller à créer une expérience de travail accessible aux personnes handicapées.

En 2020, nous avons étudié le contenu, la formulation et l'accessibilité de nos descriptions de poste (soit environ 150 postes en comptant ceux dans notre bureau central et sur le terrain). Tous les documents ont été convertis en format Word accessible et publiés sous forme de fichiers PDF accessibles. L'élaboration de modèles permettra de créer toutes les futures descriptions de poste et offres d'emploi sous forme de documents Word accessibles.

Dans les offres d'emploi, la rubrique consacrée aux demandes d'adaptation a été reformulée comme suit afin d'être plus inclusive : « Élections Ontario est un employeur qui souscrit au principe de l'égalité des chances. Nous sommes déterminés à favoriser un milieu inclusif, équitable et accessible dans lequel tous les employés se sentent valorisés, respectés et soutenus. »

Lors des élections partielles qui se sont tenues à Ottawa—Vanier et à Orléans en février 2020, nous avons lancé un projet pilote visant à recruter, par l'intermédiaire de l'INCA, des membres du personnel électoral chargés d'aider les électeurs à utiliser notre technologie d'aide au vote. Par le passé, divers organismes communautaires et particuliers représentant des personnes handicapées avaient suggéré que les électeurs handicapés se sentiraient plus à l'aise vis-à-vis de l'équipement si ce service était offert par une personne handicapée. Si nous n'avons pas constaté d'augmentation du nombre d'utilisateurs de la technologie d'aide au vote, cette occasion d'emploi a été une réussite et la rétroaction laisse penser qu'elle a effectivement permis à des personnes handicapées de se sentir plus à l'aise.

Plans d'adaptation individualisés et documentés

Les employeurs sont tenus de rédiger un plan d'adaptation individualisé pour les employés handicapés afin d'adopter une approche claire et cohérente en matière de mesures d'adaptation à l'égard des personnes handicapées.

L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs au processus d'élaboration des plans d'adaptation individualisés sont présentés ci-après :

Élément livrable

L'employeur élabore et instaure un processus écrit régissant l'élaboration d'un plan d'adaptation individualisé et documenté pour les employés handicapés.

Rapport d'étape sur les plans d'adaptation individualisés

Élections Ontario continue de suivre son processus écrit régissant l'élaboration d'un plan d'adaptation individualisé pour les employés handicapés qui ont besoin de mesures d'adaptation au travail.

Un plan d'adaptation individualisé est créé dès lors qu'une personne informe son supérieur hiérarchique ou le service des ressources humaines qu'elle a besoin de mesures d'adaptation. Si ces mesures incluent des formats accessibles et des aides à la communication, le plan fournit également des renseignements connexes. Il comprend en outre des plans et des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail, le cas échéant, et précise toute autre mesure d'adaptation devant être fournie.

Formats accessibles et aides à la communication pour les employés

Les employés handicapés doivent recevoir les formats accessibles et les aides à la communication nécessaires pour faire leur travail efficacement. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs aux formats accessibles et aux aides à la communication pour les employés sont présentés ci-après :

Élément livrable

L'employeur consulte l'employé pour lui fournir ou lui faire fournir des formats accessibles et des aides à la communication concernant l'information nécessaire pour faire son travail et l'information généralement mise à la disposition des autres employés au lieu de travail. L'employeur consulte l'employé qui fait la demande lors de la détermination de la pertinence d'un format accessible ou d'une aide à la communication.

Rapport d'étape sur les formats accessibles et les aides à la communication pour les employés

Élections Ontario continue de consulter les employés pour leur fournir ou leur faire fournir des formats accessibles et des aides à la communication concernant l'information nécessaire pour faire leur travail et l'information généralement mise à la disposition des autres employés au lieu de travail. Élections Ontario consulte également l'employé qui fait la demande lors de la

détermination de la pertinence d'un format accessible ou d'une aide à la communication.

Renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail

Les employeurs doivent prendre connaissance des besoins que peut rencontrer un employé handicapé dans une situation d'urgence. Ainsi, employés et employeurs peuvent se préparer à divers scénarios. L'élément livrable et le rapport d'étape sont présentés ci-après:

Élément livrable

L'employeur fournit aux employés handicapés des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail lorsque les conditions suivantes sont réunies:

- l'employé a besoin de renseignements individualisés en raison de son handicap
- l'employeur a connaissance du besoin de mesures d'adaptation de l'employé en raison de son handicap

Si l'employé qui reçoit des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail a besoin d'aide et donne son consentement à cet effet, l'employeur communique ces renseignements à la personne désignée par l'employeur pour aider l'employé.

L'employeur communique les renseignements exigés en application du présent article dès que cela est matériellement possible après qu'il a pris connaissance du besoin de mesures d'adaptation.

L'employeur examine les renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail lorsque l'employé change de lieu de travail au sein de l'organisation, lorsque les besoins ou les plans généraux en matière de mesures d'adaptation font l'objet d'un examen, et lorsque l'employeur procède à un examen de ses politiques générales en matière d'interventions d'urgence.

Rapport d'étape sur les renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail

Élections Ontario fournit aux employés handicapés des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail. Une liste d'auto-évaluation relative aux situations d'urgence est remise aux nouvelles recrues pour qu'elles puissent déterminer l'aide en cas d'urgence dont elles peuvent avoir besoin. Le service des ressources humaines élabore

ensuite un plan d'intervention d'urgence, que l'employé évalue pour s'assurer qu'il répond à ses besoins.

Processus de retour au travail

Les employeurs doivent instaurer un processus documenté de soutien aux employés qui reprennent le travail après une absence liée à leur handicap. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs au processus de retour au travail sont présentés ci-après:

Élément livrable

L'employeur élabore un processus à l'intention de ses employés qui sont absents en raison d'un handicap et qui ont besoin de mesures d'adaptation pour reprendre le travail. Ce processus est documenté; il décrit les mesures que l'employeur prendra pour faciliter le retour au travail et intègre le plan d'adaptation individualisé de l'employé.

Rapport d'étape sur le processus de retour au travail

Élections Ontario a instauré un processus documenté de soutien aux employés absents en raison d'un handicap qui ont besoin de mesures d'adaptation pour reprendre le travail.

Lorsqu'un employé est absent depuis au moins deux semaines pour cause de maladie ou de blessure, le service des ressources humaines lui remet un formulaire d'évaluation du retour au travail en lien, notamment, avec les exigences de son poste. Ce formulaire doit être rempli par l'employé et le professionnel de la santé qui le suit avant le retour au travail, en précisant les modifications ou les adaptations professionnelles requises. Le service des ressources humaines lance ensuite le processus d'élaboration du plan d'adaptation individualisé en concertation avec l'employé pour l'aider et lui fournir les outils nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Gestion du rendement

Il est important de tenir compte des besoins en matière d'accessibilité des employés handicapés lors de l'évaluation de la gestion du rendement. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs à la gestion du rendement sont présentés ci-après :

Élément livrable

L'employeur qui utilise des techniques de gestion du rendement à l'égard de ses employés tient compte des besoins en matière d'accessibilité de ses employés handicapés ainsi que de tout plan d'adaptation individualisé lorsqu'il emploie ces techniques à l'égard d'employés handicapés.

Rapport d'étape sur la gestion du rendement

Dans le cadre de ses techniques de gestion du rendement à l'égard des employés, Élections Ontario continue de tenir compte des besoins en matière d'accessibilité de ses employés handicapés ainsi que de tout plan de réponse aux besoins d'adaptation individualisé.

Perfectionnement et avancement professionnels

Quand ils fournissent des possibilités de perfectionnement et d'avancement professionnels, les employeurs sont tenus de prendre en compte les mesures d'adaptation dont les employés handicapés sont susceptibles d'avoir besoin pour réussir à un autre poste au sein de leur organisation ou pour endosser de nouvelles responsabilités au poste qu'ils occupent actuellement. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs au perfectionnement et à l'avancement professionnels sont présentés ci-après:

Élément livrable

L'employeur qui fournit des possibilités de perfectionnement et d'avancement professionnels tient compte des besoins en matière d'accessibilité de ses employés ainsi que de tout plan d'adaptation individualisé lorsqu'il fournit ces possibilités à ses employés handicapés. Il peut s'agir :

- de l'accroissement des responsabilités associées au poste qu'occupe un employé
- de la progression de l'employé à un poste mieux rémunéré
- de la progression de l'employé à un poste s'accompagnant de responsabilités accrues ou se situant à un échelon supérieur au sein de l'organisation
- d'une combinaison des éléments susmentionnés

Rapport d'étape sur le perfectionnement et l'avancement professionnels

Élections Ontario continue de tenir compte des besoins en matière d'accessibilité de ses employés handicapés, ainsi que de tout plan de réponse aux besoins d'adaptation individualisés, pour fournir des possibilités de perfectionnement et d'avancement professionnels.

Réaffectation

La prise en compte des besoins en matière d'accessibilité des personnes handicapées lors de la réaffectation d'employés permet aux employeurs d'aider ces personnes à continuer d'apporter une contribution efficace. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs à la réaffectation sont présentés ci-après :

Élément livrable

La réaffectation s'entend du fait d'affecter un employé à un autre service ou un autre poste au sein de la même organisation au lieu de le mettre à pied lorsque l'organisation a éliminé un poste ou un service donné.

L'employeur qui réaffecte ses employés tient compte des besoins en matière d'accessibilité de ses employés handicapés ainsi que de tout plan d'adaptation individualisé lorsqu'il procède à la réaffectation d'employés handicapés.

Rapport d'étape sur la réaffectation

Élections Ontario continue de tenir compte des besoins en matière d'accessibilité de ses employés handicapés au moment de les réaffecter à un autre poste. Il est important de fournir aux employés les mesures d'adaptation dont ils ont besoin pour pouvoir continuer d'apporter une contribution efficace dans le cadre de leurs nouvelles fonctions.

Nouvelles méthodes de travail

En 2020, nous avons mis à l'essai deux modes de travail substitutifs, conformément aux options disponibles dans la fonction publique de l'Ontario. Grâce à notre capacité de collaboration renforcée, nous avons proposé le télétravail au personnel de direction et mis en place une semaine de travail condensée à l'intention du personnel non encadrant.

Nous avons récolté les fruits de la mise à niveau de nos systèmes et de l'instauration de ces modes de travail substitutifs dès le début de l'année 2020. Le 17 mars 2020, le gouvernement de l'Ontario a déclaré l'état d'urgence pour lutter contre la propagation de la COVID-19 dans la province. Le 20 mars, il a annoncé la fermeture de tous les établissements non essentiels. Élections Ontario a donc fermé ses bureaux.

À la suite de cette décision, les employés ont travaillé à distance pendant la majeure partie du restant de l'année. Grâce aux changements opérés en début d'année, nous avons continué à mener nos activités sans prendre de retard sur les préparatifs en vue de l'élection générale de 2022.

Le télétravail a permis au personnel d'Élections Ontario de mieux comprendre l'importance de disposer d'outils de communication électronique appropriés et performants. Nous maîtrisons désormais les procédures présidant à l'organisation des réunions virtuelles et à la communication par voie électronique, ce que les personnes handicapées réclament depuis des années.

La pandémie nous a également contraints à trouver des solutions numériques pour procéder à distance au recrutement, à l'embauche, à la constitution du dossier et à l'entrée en fonction des nouvelles recrues. Les processus de

recrutement et de sélection, y compris les entrevues et les tests (le cas échéant), se sont déroulés en mode virtuel.

Les documents d'embauche ont transité par voie électronique. Il est désormais possible d'apposer une signature électronique sur les documents d'appoint concernant les nouvelles recrues et sur les documents d'emploi concernant l'ensemble du personnel, y compris eu égard à la gestion du rendement, à la rémunération, aux ajustements de salaire, aux relations avec le personnel, aux prestations/coûts de l'assurance collective et aux départs du personnel. Tous les candidats et employés ont ainsi bénéficié de processus plus accessibles.

Norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics

Les espaces publics accessibles présentent des caractéristiques particulières facilitant leur utilisation par tous, y compris les personnes handicapées, les aînés et les familles. Les exigences prévues par la Norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics s'appliquent aux nouvelles constructions et aux éléments constitutifs qui font l'objet d'un réaménagement.

Espaces publics et accessibilité des lieux de vote

Lors de la création ou du réaménagement d'espaces publics, Élections Ontario satisfait à la Norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics. Lors de la création de lieux de vote accessibles, Élections Ontario respecte sa Liste d'inspection du lieu de vote. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs à la conception d'espaces publics accessibles sont présentés ci-après :

Élément livrable

Il convient d'appliquer des critères d'accessibilité particuliers aux espaces publics suivants lorsqu'ils sont nouvellement aménagés ou réaménagés :

- sentiers récréatifs et voies accessibles menant à une plage
- aires de restauration extérieures destinées à l'usage du public
- aires de jeu extérieures
- voies de déplacement extérieures
- stationnement accessible
- obtention de services
- entretien et réparation

La Norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics comporte 44 articles prévoyant des mesures et des exigences particulières qu'Élections Ontario respectera, le cas échéant, au moment de concevoir de nouveaux espaces ou d'entreprendre d'importants travaux de réaménagement.

Rapport d'étape sur les espaces publics et l'accessibilité des lieux de vote

En 2020, Élections Ontario n'a pas conçu de nouveaux espaces publics ni réaménagé des lieux existants.

Rapport d'étape sur l'accessibilité des lieux de vote

En 2020, une élection partielle s'est tenue à Ottawa—Vanier et à Orléans. Élections Ontario a dû trouver au total 155 lieux de vote accessibles et six lieux de vote par anticipation.

La vérification de l'accessibilité des 155 lieux de vote proposés a révélé que 100 d'entre eux étaient accessibles et que 55 ont pu le devenir grâce à des mesures d'aménagement. Sur les six lieux de vote par anticipation, cinq étaient accessibles et le dernier a dû être aménagé à des fins d'accessibilité.

L'accessibilité des lieux de vote a été vérifiée conformément aux Normes d'accessibilité des bureaux de vote d'Élections Ontario. Notre Liste d'inspection du lieu de vote prévoit une vérification de l'accessibilité des éléments suivants dans chaque bâtiment:

- signalisation extérieure (visibilité et couleurs contrastées)
- stationnement accessible (nombre de places, taille, surface et éclairage)
- voie de déplacement extérieure (largeur, surface, inclinaison et rampes adaptées)
- entrée accessible (éclairage, largeur de porte, seuil, ouverture automatique et matériel)
- voie de déplacement intérieure jusqu'au bureau de vote (largeur, surface, inclinaison et rampes)
- porte interne du bureau de vote (largeur, seuil et matériel)
- ascenseur (emplacement, dimensions, durée d'ouverture de la porte)

Autres initiatives en matière d'accessibilité

Élections Ontario satisfait à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* dans le cadre de ses activités quotidiennes et à l'occasion d'événements majeurs comme la tenue d'une élection partielle ou d'une élection générale. Outre les éléments livrables susmentionnés, nous avons mené les initiatives suivantes en 2020 :

Gabarit de bulletin de vote en braille

Ayant reçu cinq plaintes relatives à l'accessibilité de notre gabarit de bulletin de vote en braille lors de l'élection générale de 2018, nous avons étudié et testé la qualité et la lisibilité du bulletin de vote en braille avec un représentant de l'INCA et du Conseil canadien des aveugles. Nous avons également organisé à l'INCA un groupe de concertation comptant neuf participants (huit ayant une déficience visuelle et une personne aveugle) et discuté pendant deux heures des améliorations à apporter au gabarit pour aider les électeurs. À la lumière des principaux constats formulés par le groupe de concertation, l'INCA et le Conseil canadien des aveugles, nous devrions :

- ajouter un indicateur sur le gabarit afin d'orienter l'utilisateur
- augmenter l'espacement entre cellules des nombres en braille (deux chiffres)
- mieux définir les points sur les nombres en braille
- mettre davantage en relief les nombres qui ne sont pas en braille (reconnaissance tactile)
- réduire la taille des nombres en braille pour pouvoir les lire du doigt en un seul passage
- ajouter des lignes de suivi facilitant la lecture de gauche à droite ou déplacer les renseignements vers la droite de façon qu'ils se trouvent directement à côté de la découpe prévue pour marquer le bulletin de vote
- ménager un espace de la largeur de deux doigts entre les renseignements tactiles et en braille afin de créer une rupture, mais pas plus large sinon l'utilisateur risque de croire que la ligne est vide
- ménager un espace de la largeur d'un doigt entre les renseignements en braille et la découpe prévue pour marquer le bulletin de vote

Élections Ontario mettra à jour son gabarit de bulletin de vote en braille en tenant compte des modifications proposées, notamment en rapprochant les renseignements de la découpe prévue pour marquer le bulletin de vote, à droite.

L'INCA et le Conseil canadien des aveugles ont tous deux convenu que ce nouveau format serait moins confus pour l'utilisateur. Le nouveau gabarit sera

prêt pour l'élection générale de 2022 ou à l'occasion de toute élection partielle susceptible de se tenir entretemps.

Signalisation

Les organismes communautaires et les particuliers représentant des personnes handicapées ont demandé à Élections Ontario de revoir la signalisation visuelle standard sur les lieux de vote afin que les électeurs puissent mieux s'orienter.

Cette demande figurait dans le Plan d'accessibilité pluriannuel 2017-2021, et en 2020, nous avons simplifié notre signalisation pour qu'elle soit plus facile à comprendre. Plusieurs panneaux portent des icônes infographiques, y compris concernant les exigences en matière d'identification pour voter, de façon à clarifier les instructions.

Notre site Web fournit des renseignements complémentaires sur les options de vote accessibles afin que les électeurs puissent préparer leur venue.

Modifications législatives

Pour mener une élection sécuritaire en période de COVID-19, le directeur général des élections de l'Ontario a présenté à l'Assemblée législative le Rapport spécial du directeur général des élections : Mener une élection pendant la pandémie de COVID-19.

Ce rapport formule trois recommandations en vue de modifications législatives afin de garantir l'intégrité du vote, d'une part, et la santé et la sécurité des électeurs, d'autre part.

Les mesures recommandées consistent à :

- prolonger le calendrier électoral
- instituer le jour du scrutin à un moment où les écoles sont fermées
- assouplir les modalités de vote par anticipation et instaurer une période sur dix jours

Ces recommandations adressées à l'Assemblée législative nous permettront de mieux protéger les électeurs tout en améliorant nos processus électoraux en vue des futures élections.

Liste des électeurs municipale

Le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement de l'Ontario a promulgué une loi confiant à Élections Ontario la gestion des listes des électeurs municipales à compter de 2024.

Cela simplifiera le processus d'inscription des électeurs tout en améliorant la fiabilité des listes des électeurs municipales. Élections Ontario a rencontré les parties prenantes, telles que l'Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario (ASTMO), l'Association des municipalités

de l'Ontario (AMO), les municipalités de la province et plusieurs ministères, afin de planifier ce changement.

Conclusion

Élections Ontario reste déterminé à cerner, éliminer et prévenir les obstacles à l'accessibilité des personnes handicapées afin d'offrir à tout un chacun les mêmes possibilités de vote.